



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 176/2025

OBJET : Avenant de prorogation d'un an de la convention Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la réalisation du projet d'aménagement paysager du parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°56/2023 DU 21/04/2023 portant sur la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'aménagement paysager du parc Saint -Michel,

Vu la signature de la convention de subvention au titre du FIM 2023 S1 n°1736 pour la réalisation du projet,

Considérant l'impossibilité de réaliser le projet dans les délais impartis,

Article 1 : DECIDE de conclure l'avenant°1 portant prorogation d'un an de la convention FIM pour la réalisation du projet d'aménagement paysager du parc Saint-Michel.

Article 2 : DECIDE de signer cette avenant valide du 20/06/2025 jusqu'au 20/06/2026.

Article 2 : Ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Morangis, le 16 juillet 2025

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.